



AVIS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE ST-OYENS

Téléthon

Nous vous informons que le Téléthon de Saint-Oyens n'aura pas lieu cette année. Le produit de la vente des sapins sera versé au Téléthon.



Passage du Père Noël - vente des sapins de Noël

Le Père Noël viendra saluer petits et grands le **samedi 15 décembre 2012 à 09h30** au local de réunion sur la Place de l'Eglise. Nous nous réjouissons de passer un moment agréable en sa compagnie en dégustant une boisson chaude. **La vente des sapins de Noël** se déroulera le même jour **dès 09h00** sur cette place. Nos forêts ne disposant pas de suffisamment de sapins à couper, la commune a dû passer commande auprès d'un autre fournisseur ce qui porte le prix de vente de ces derniers à frs. 20. --/pièce.



Fête de Noël au temple

La fête de Noël sera célébrée le **jeudi 20 décembre 2012 à 19h30** à l'église de Saint-Oyens. Le Chœur mixte de Saint-Oyens nous fera l'honneur de ses chants. A l'issue de la cérémonie, la Société de Jeunesse vous servira le vin chaud devant l'église.



Feu de sapins

L'occasion vous est offerte de brûler vos sapins de Noël et passer un moment de convivialité autour du verre de l'amitié au stand de tir d'Essertines-sur-Rolle le **11 janvier 2013 à 18h00**.



Déchets ménagers et Déchèterie intercommunale de l'Alliez

Pas de changement, horaires normaux.

Les enlèvements des ordures ménagères (vidange des containers) auront lieu mercredi 26.12.2012 et jeudi 03.01.2013. Nous vous remercions de ne pas laisser vos sacs poubelles en dehors des containers. Si ces derniers devaient tous être pleins, veuillez reprendre vos déchets jusqu'après le ramassage.



Déneigement

Monsieur Jean-Daniel Haldi, entrepreneur, a été engagé par les Communes d'Essertines-sur-Rolle et de Saint-Oyens pour effectuer le déneigement de nos routes communales respectives.



Dès cette année, le chemin de l'Epine desservant la déchèterie intercommunale sera ouvert !

La commune de Saint-Oyens assure la praticabilité de nos routes, **entre 06h00 et 22h00**. Vu la topographie des lieux, ce sont les axes routiers principaux qui sont déneigés en priorité.

Nous rappelons que **les automobilistes sont tenus d'équiper leur véhicule en conséquence et d'adapter leur vitesse aux conditions atmosphériques.**

Ils ne doivent pas laisser leur véhicule sur des places de parc ou sur des voies publiques s'ils peuvent prévoir que l'enlèvement de la neige en serait gêné. **La Commune ne peut être rendue responsable d'éventuels dégâts dus aux travaux de déneigement.**

Lors du déblaiement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits (art. 5, al. 2 du Règlement d'application de la LR). D'autre part, selon l'art. 26.1 de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), chacun doit se comporter, dans la circulation, de manière à ne pas gêner ni mettre en danger ceux qui utilisent la route, notamment en circulant avec un véhicule ayant de la neige sur le toit.

Les axes routiers principaux sont déneigés en priorité. Les trottoirs, par contre, ne sont souvent pas dégagés à la première heure. Aussi, nous invitons chacun et chacune à se chausser de manière adaptée. Les personnes qui ne doivent pas impérativement se déplacer tôt sont priées d'attendre que les trottoirs soient praticables avant de sortir. Nous pensons notamment aux personnes âgées.

Le déneigement des entrées des bâtiments incombe aux propriétaires. Il est interdit de jeter de la neige depuis les propriétés privées sur le domaine public (y compris celle des toits).

Nous demandons également à chacune et chacun de prendre ses dispositions à l'avance afin d'éviter les désagréments habituels dus aux mauvaises conditions climatiques.

La Municipalité remercie les usagers des routes et des trottoirs qui, par leur conduite responsable et leur compréhension, faciliteront la tâche du personnel de déneigement.

Bois de feu

Nous vous informons que vous avez la possibilité de commander du bois de feu provenant de nos forêts. Pour ce faire, vous pouvez contacter M. Pascal Desarzens au 079/687.74.09 ou remplir le formulaire de commande qui se trouve sur le site de la commune www.saint-oyens.ch



Auberge communale

Le restaurant sera fermé les 23-24-25 et 26 décembre 2012.

Repas du Réveillon, prendre contact avec Mme Nunes 021/828.28.00.

Le 1^{er} janvier 2012 Isabel Nunes et son équipe vous offrent l'apéritif entre 10h30 et 12h00.



Administration communale

Le bureau de l'administration communale sera fermé du 24 décembre 2012 au 07 janvier 2013. Réouverture du guichet le mardi 08 janvier 2013.

! Nouveaux horaires !

Mardi de 8h à 12h - Jeudi de 16h30 à 18h

Sur rendez-vous, pour la bourse et le contrôle des habitants, pour les personnes qui auraient une difficulté à venir aux heures d'ouverture.

021/828.35.12 ou controle.habitants@saint-oyens.ch



La Municipalité et l'administration communale vous souhaitent de belles fêtes et une joyeuse année 2013 !!!

